



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 MARS 2026**

Le 22 mars 2026 à 10 heures, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Monique ROSÉ, doyenne du conseil, jusqu'à l'élection du Maire, puis sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 18 mars 2026.

### **Etaient présents : 29**

Yves MULLER, Marie-Claire SPANIER, Bernard ROETTGER, Diane WEIDER, Guy BEAUJEAN, Virginie FOURNIER, Régis MENSLER, Patricia DOSSMANN, Jérôme HECQUET, Yvette WITZ, Hervé MANGEOT, Audéna ORTOLANI, Eugène KOMARNICKI, Emmanuelle FIALET, Olivier BONNABEL, Nastassia WAGNER, Alain CUERONI, Liliane BUFFON, Joseph FRANZÉ, Monique ROSÉ, Lucas CARRILLO, Laura BEILL, Cédric MOLZ, Cyrielle GOMES, Guillaume BARATTE, Laurence CHARLIER, Julien FONTAINE, Stéphanie CORNU, Antoine MARQUOT

**Etaient absents excusés : 0    Procurations : 0**

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Lucas CARRILLO

(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **N°36/2026 - Installation du Conseil Municipal par la doyenne du Conseil Municipal**

Madame Monique ROSE, doyenne du Conseil Municipal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15 mars 2026.

La liste conduite par Monsieur Yves MULLER a recueilli 1 727 suffrages et obtenu 24 sièges :

Monsieur Yves MULLER  
Madame Marie-Claire SPANIER  
Monsieur Bernard ROETTGER  
Madame Diane WEIDER  
Monsieur Guy BEAUJEAN  
Madame Virginie FOURNIER  
Monsieur Régis MENSLER  
Madame Patricia DOSSMANN  
Monsieur Jérôme HECQUET  
Madame Yvette WITZ  
Monsieur Hervé MANGEOT  
Madame Audéna ORTOLANI  
Monsieur Eugène KOMARNICKI  
Madame Emmanuelle FIALET  
Monsieur Olivier BONNABEL  
Madame Nastassia WAGNER  
Monsieur Alain CUERONI  
Madame Liliane BUFFON

Monsieur Joseph FRANZE  
Madame Monique ROSE  
Monsieur Lucas CARRILLO  
Madame Laura BEILL  
Monsieur Cédric MOLZ  
Madame Cyrielle GOMES

La liste conduite par Monsieur Guillaume BARATTE a recueilli 1 034 suffrages et obtenu 5 sièges :

Monsieur Guillaume BARATTE  
Madame Laurence CHARLIER  
Monsieur Julien FONTAINE  
Madame Stéphanie CORNU  
Monsieur Antoine MARQUOT

Madame Monique ROSE, doyenne du Conseil Municipal, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Elle propose de désigner Monsieur Lucas CARRILLO comme secrétaire.

A l'unanimité, Monsieur Lucas CARRILLO est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Madame Monique ROSE dénombre 29 conseillers régulièrement présents, 0 procuration, et constate que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

### **N°37/2026 - Election du Maire**

Madame Monique ROSE, doyenne de l'assemblée, expose que :

- l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».
- l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».
- l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame Monique ROSE sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Audéna ORTOLANI et Monsieur Jérôme HECQUET acceptent de constituer le bureau.

Après un appel à candidatures, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du Maire.

Madame Monique ROSE demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Guillaume BARATTE se porte candidat pour la liste « Marange-Silvange-Ternel nous rassemble ».

Monsieur Yves MULLER se porte candidat pour la liste « Commune d'Avenir 2026 – Marange-Silvange-Ternel Passionnément ».

Madame Monique ROSE enregistre les candidatures de Monsieur Guillaume BARATTE et de Monsieur Yves MULLER et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Madame Monique ROSE proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 29
- majorité requise : 15

A obtenu :

- Monsieur Guillaume BARATTE : 5 voix
- Monsieur Yves MULLER : 24 voix

Monsieur Yves MULLER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Yves MULLER prend la présidence et remercie l'assemblée.

### **N°38/2026 - Fixation du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints appelés à siéger, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal* ».

Ainsi, 30% de 29 conseillers donne la possibilité d'élire jusqu'à 8 adjoints maximum.

Le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer le nombre d'adjoints.

Il explique que le Conseil Municipal peut élire en son sein 8 Adjoints au maximum.

Le Conseil Municipal, après vote, décide par 24 voix «pour» et 5 abstentions :

- de fixer le nombre des adjoints à 8.

### **N°39/2026 - Election des adjoints**

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7»*

La présentation de listes incomplètes n'est pas admise.

Chaque liste doit impérativement être composée alternativement de candidats de chaque sexe (article L.2122-7-2 du CGTC).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des listes se portent candidates au poste d'adjoints au Maire et fait procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur Bernard ROETTGER propose la candidature de la liste suivante :

- ROETTGER Bernard
- SPANIER Marie Claire
- BEAUJEAN Guy
- WEIDER Diane
- MENSLER Regis
- FOURNIER Virginie
- HECQUET Jérôme
- DOSSMANN Patricia

Aucun autre candidat ne se présente.

Le Conseil Municipal, après vote, décide par 24 voix «pour» et 5 bulletins blancs, de désigner comme Adjoints au Maire :

- ROETTGER Bernard
- SPANIER Marie Claire
- BEAUJEAN Guy
- WEIDER Diane
- MENSLER Regis
- FOURNIER Virginie
- HECQUET Jérôme
- DOSSMANN Patricia

Monsieur le Maire remercie les nouveaux Adjoints au Maire pour leur implication.

#### **N°40/2026 - Lecture de la charte de l' élu local**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local. Il remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d' exercice des mandats locaux » et les articles L.2123-1 à L.2123-35 fixant les conditions d' exercice des mandats municipaux.

#### **- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2026**

Monsieur le Maire demande à l' assemblée s' il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2026.

Aucune observation n' étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 11 mars 2026 est adopté à l' unanimité.

#### **Intervention de Monsieur Guillaume BARATTE :**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs les élus,  
Chers collègues,

Permettez-moi tout d' abord de saluer les 1 034 électeurs qui ont apporté leur confiance à la liste que j' ai eu l' honneur de conduire.

Près de 4 votants sur 10 ont fait le choix de l' alternance.

Nul n' aurait imaginé, il y a encore un an, une liste conduite par le Rassemblement national capable de réunir autant de voix.

C' est le résultat d' une réelle aspiration au changement et d' une volonté de voir une autre politique à l' œuvre que celle menée ces douze dernières années.

C' est un résultat qui nous oblige.

Il nous oblige tout d'abord à respecter la confiance des électeurs, lesquels pourront compter sur notre présence assidue tout au long de ce mandat.

Il nous oblige à rester fidèles aux Marangeois, qui ont exprimé le besoin :

- de plus de sécurité dans notre commune,
- de la protection de notre cadre de vie contre l'étalement du béton,
- de la protection de leur pouvoir d'achat, en particulier celui des familles,
- de préserver l'identité de notre commune en refusant sa transformation en simple villedortoir,
- et de protéger nos anciens à travers une offre de services adaptée, et d'ouvrir de nouvelles perspectives pour les jeunes.

C'est avec cet esprit de responsabilité que nous aborderons ce mandat.

Nous soutiendrons chaque décision utile à l'intérêt général, d'où qu'elle vienne.

Mais nous saurons aussi nous opposer avec clarté et détermination à celles qui s'en écarteraient.

Je tiens à l'affirmer ici : notre démarche s'inscrit dans un débat d'idées, jamais dans une opposition de personnes.

Nos concitoyens ont trop souvent été témoins de divisions stériles et le débat en a souffert.

Les Marangeois attendent de nous du sérieux et de l'exemplarité.

Ce devoir d'exemplarité, c'est avant tout une exigence, et c'est celui auquel nous nous plierons chaque jour de ce mandat.

Parce qu'un mandat municipal est court à l'échelle des attentes de nos concitoyens :

2026 doit être le point de départ d'un changement attendu.

2032 sera le rendez-vous de vérité.

### **Intervention de Monsieur le Maire :**

Nous vous avons entendu. Nous vous avons parfaitement entendu, comme l'ensemble des colistiers, qui sont ici autour de cette table les vôtres et les nôtres. Nous serons attentifs à vos engagements, Monsieur, parce qu'en politique, il me semble évident de d'affirmer que, nul ne suffit que de promettre et que de dire, il faut faire ! Et l'on verra ces 6 années durant qui sont longues. Surtout dans une enceinte comme celle-ci qui est appelée au travail, à la réflexion et à l'abnégation au service des administrés.

Nous saurons voir si vous êtes présents, nous saurons voir si vous êtes animés de la même intention de faire des propositions et nous saurons voir si vous savez laisser votre partisanisme de côté pour vous mettre au travail comme ce qui est attendu d'un maire et d'un élu municipal. Ce que notre Ville attend !

Je vous rappelle, simplement, le score de 62,55 % pour notre liste. Ce qui ne fait pas 4 habitants sur 10 pour la vôtre, comme vous le prétendez et nous saurons aussi vous rappeler qu'il s'agit d'être toujours précis lorsque l'on compte et lorsque l'on annonce quelque chose.

Il n'y aura pas d'autres commentaires et il n'y aura pas de débat, à chacun son intervention, je vous remercie.

Fin de séance à 10h50.

Le secrétaire de séance

Lucas CARRILLO



Marange-Silvange, le 23 mars 2026

Le Maire,



Yves MULLER

